



Administration du pipe-line du Nord Canada

Budget des dépenses
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-31

ISBN 0-660-61788-9

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

Budget des dépenses 2002-2003

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Pierre Pettigrew, C.P., député
Ministre responsable de l'Administration du pipe-line du Nord

Table des matières

Section I : Messages	1
Résumé	1
Figure 1 : Le Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska	2
Figure 2 : Le tronçon préalable de Foothills	2
Section II : Raison d'être	3
2.1 Mandat, rôles et responsabilités	3
Section III : Résultat stratégique	5
3.1 Introduction	5
3.2 Facteurs externes et chronologie du projet	5
3.3 Défis	7
3.4 Priorités et plans	7
3.5 Dépenses prévues	8
Section IV : Organisation	9
4.1 Résultat stratégique et secteur d'activité	9
4.2 Responsabilité	9
Figure 3 : Organigramme	10
4.3 Dépenses prévues du ministère	10
Section V : Annexes	11
Tableau 5.1 : Recettes non disponibles	11
Tableau 5.2 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire	11
Tableau 5.3 : Lois administrées par l'Administration du pipe-line du Nord ..	12
Section VI : Renseignements supplémentaires	13
Sources d'information et site Web de l'APN	13

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités de 2002-2003 de l'

ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD CANADA

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport:

- décrivent fidèlement les plans et les priorité de l'organisation;
- sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités 2002-2003*;
- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériels.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs.

Nom: _____

Date: _____

Section I : Messages

Résumé

L'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) a été créée en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la *Loi*) en 1978 pour qu'elle supervise la planification et la construction, par Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills), de la partie canadienne du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska. Ce projet est également connu sous le nom de Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska (RTGNA). Le RTGNA est un mégaprojet pipelinier conçu pour transporter le gaz naturel de l'Alaska, et éventuellement celui du Nord canadien, vers les marchés canadiens plus au sud et les États-Unis.

Une conjoncture économique défavorable au Canada et aux États-Unis a retardé indéfiniment l'achèvement du RTGNA, et cela s'est traduit par un ralentissement des activités de l'Administration. Ces dernières années, l'Administration a eu pour rôle principal de superviser les agrandissements du tronçon sud du réseau pipelinier, lequel constitue ce que l'on appelle le tronçon préalable. Ce tronçon préalable a d'abord été mis en service en 1981-1982 dans le but premier de transporter le gaz canadien provenant essentiellement des régions au sud du 60° parallèle. Telle que conçue, la deuxième étape du projet consisterait à relier les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves américaines à Prudhoe Bay et, éventuellement, aux réserves canadiennes dans la région du delta du Mackenzie.

Face à la croissance de la demande à l'exportation, la capacité de transport du tronçon préalable continue d'approcher les 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) par jour qui étaient envisagés dans l'accord signé entre le Canada et les États-Unis à l'appui du RTGNA. Le plus récent agrandissement du tronçon préalable, en 1998, a permis de porter la capacité de transport à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

En 2002-2003, l'Administration mettra à exécution les prochaines étapes de son plan afin de répondre aux requêtes attendues de la part de Foothills. À cette fin, l'Administration demandera le relèvement de ses niveaux de référence.

Les figures 1 et 2 qui suivent représentent le tracé proposé du RTGNA dans son ensemble et le tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

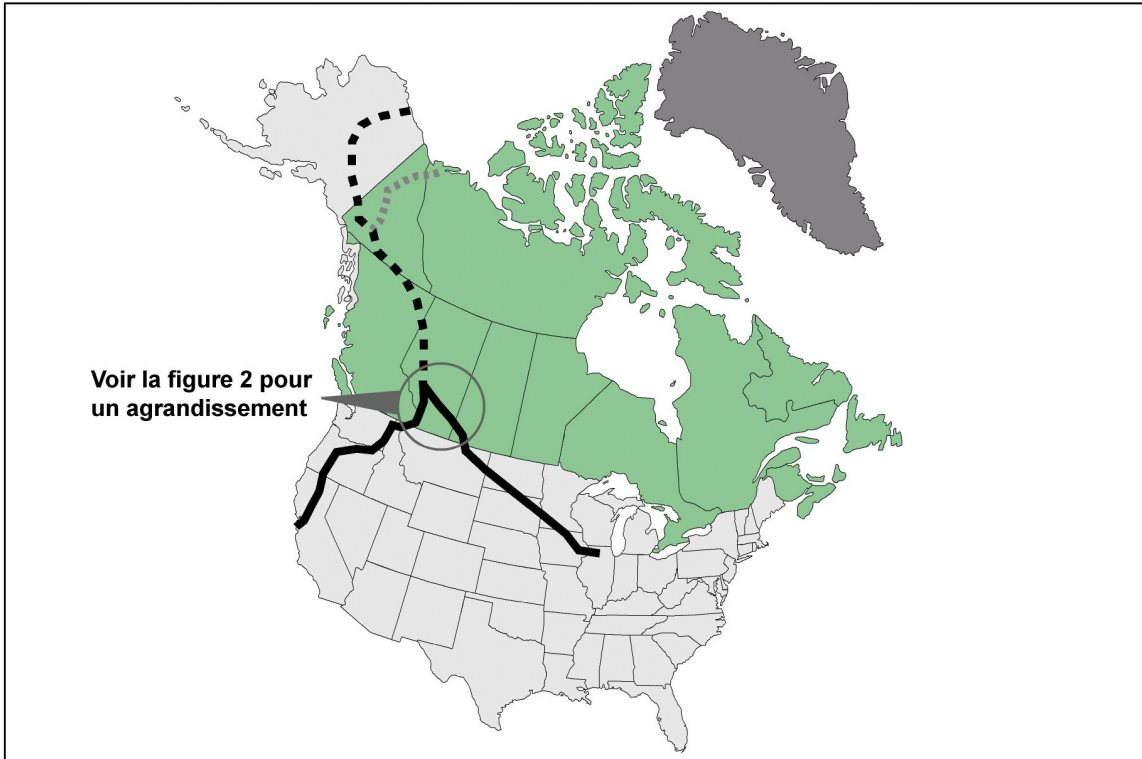
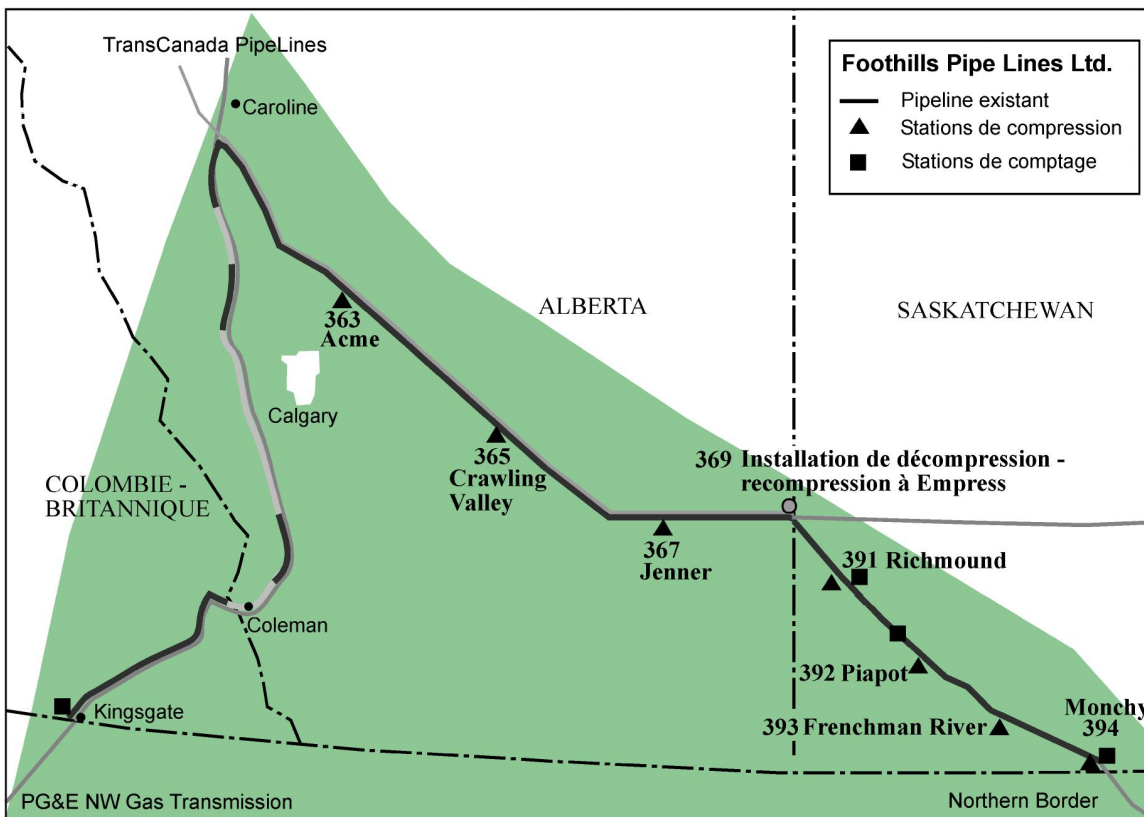


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills



Section II : Raison d'être

2.1 Mandat, rôles et responsabilités

En 1977, à la suite d'audiences de réglementation exhaustives menées dans les deux pays, le gouvernement du Canada et les États-Unis d'Amérique ont signé un *Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*. Cet accord offrait un cadre pour la construction et l'exploitation du RTGNA.

En 1978, le Parlement canadien a adopté la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la *Loi*) pour :

- (i) donner effet à l'accord;
- (ii) établir l'Administration du pipe-line du Nord, qui a pour mandat de superviser la planification et la construction du tronçon canadien du projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd.

Les États-Unis ont également adopté une loi de mise en oeuvre de l'accord, intitulée l'*Alaska Natural Gas Transportation Act*.

Avant d'entreprendre la construction d'une section particulière du pipeline, Foothills est tenue d'obtenir des autorisations particulières auprès de l'Administration conformément à la *Loi*, ainsi qu'aux modalités établies aux termes de celle-ci. Ces approbations ont trait aux exigences d'ordre socio-économique et environnemental, aux questions liées au tracé, à la conception technique et à d'autres questions comme la preuve de l'obtention du financement nécessaire. Dans certains cas, l'approbation de l'Office national de l'énergie (l'Office) est également nécessaire.

L'Administration est chargée de coordonner, au nom du gouvernement du Canada, la mise en oeuvre de l'entente conclue avec les États-Unis en 1980 au sujet de l'acquisition de certaines fournitures désignées, y compris les compresseurs et les conduites à grand diamètre, les vannes et les accessoires pour la construction du RTGNA. Selon cette entente, les fournisseurs américains et canadiens ont la possibilité de soumissionner sur une base concurrentielle. Le Canada a suspendu la mise en oeuvre de l'entente lors du dernier agrandissement réalisé par Foothills, en raison du manque de réciprocité de la part des États-Unis.

En plus de la planification, l'Administration s'occupe également de surveiller les travaux de construction proprement dits, pour garantir que Foothills respecte ses divers engagements et adopte de bonnes pratiques sur les plans environnemental et technique.

Section III : Résultat stratégique

3.1 Introduction

L'Administration du pipe-line du Nord compte un résultat stratégique, à savoir :

L'exercice d'une surveillance réglementaire à l'égard de la planification et de la construction du tronçon canadien du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska.

L'objectif principal associé à la réalisation de ce résultat consiste à faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du gazoduc de la route de l'Alaska au mieux des intérêts du Canada, tel que défini dans la *Loi*.

3.2 Facteurs externes et chronologie du projet

Les activités de l'Administration sont dictées par l'échéancier et le rythme de construction du RTGNA au Canada. Nous donnons ci-après une brève description et une chronologie du projet.

Le RTGNA représente le plus vaste projet pipelinier mis de l'avant en Amérique du Nord, comprenant la construction d'environ 7 700 kilomètres (4 800 milles) de conduites de canalisation principale à grand diamètre, dont environ 42 % seraient aménagés au Canada. Un certificat d'utilité publique a été délivré à l'égard du pipe-line aux termes de la *Loi*. Le tracé suivi par le pipe-line au Canada et aux États-Unis est illustré à la figure 1. Au départ, le pipe-line aurait une capacité suffisante pour satisfaire aux exigences contractuelles des expéditeurs américains et canadiens. Selon les prévisions, il pourrait transporter 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) par jour de gaz de l'Alaska et 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) de gaz du Nord canadien, via un pipeline de raccordement s'étendant à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

Dès 1977, le concept de la construction préalable de la partie sud du RTGNA était considéré comme étant un avantage du projet, car il procurait d'autres possibilités d'exporter aux producteurs canadiens de gaz naturel et fournissait aux consommateurs américains des approvisionnements en gaz dont ils avaient grandement besoin. Le tronçon préalable, qui constituait la première phase du projet de RTGNA, comprenait un tronçon ouest servant à transporter le gaz canadien vers les marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est visant à desservir principalement le marché du Midwest américain. À ce moment-là, on prévoyait que la deuxième phase du projet, qui comprenait la partie nord et les sections restantes à construire dans le sud canadien et le territoire américain continental au sud du Canada, serait réalisée à court terme.

La construction du tronçon préalable s'est déroulée comme prévu, et les exportations de gaz canadien par le réseau ont débuté en 1981-1982. Le niveau d'activité de l'Administration a atteint son sommet pendant cette période de construction, et son effectif se chiffrait à environ 100 personnes.

En 1982, à peu près vers la fin de la construction du tronçon préalable, les conditions défavorables du marché ont amené les promoteurs du RTGNA à mettre en veilleuse la deuxième phase du projet. Ces conditions tenaient à :

- une baisse de la demande de gaz naturel en raison de la récession économique et des mesures de conservation de l'énergie;
- une augmentation de l'offre aux États-Unis suite à la hausse des prix à la tête de puits;
- un accroissement des coûts prévus de construction en raison de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt.

Au début, on prévoyait que la réalisation du projet serait retardée d'environ deux ans seulement. Or, la phase II de la construction du RTGNA est restée en plan jusqu'à ce jour, et le rôle de l'Administration s'est résumé à superviser les travaux d'agrandissement des tronçons est et ouest. Face à cette situation, l'Administration a réduit ses effectifs vers le milieu des années 1980, ne conservant qu'un noyau d'employés. Grâce aux arrangements en place, l'Administration compte largement sur l'aide administrative et technique de l'Office national de l'énergie et obtient des conseils en matière de politique auprès de Ressources naturelles Canada.

Depuis 1988, cinq projets d'agrandissement ont été réalisés; ils visaient tous à accroître la capacité de transport du réseau ou à améliorer la fiabilité de ce dernier. Le projet d'agrandissement le plus important comportait :

- i) l'ajout de deux nouvelles stations de compression le long du tronçon est en Alberta, ainsi que l'ajout d'une nouvelle station de compression et d'un compresseur supplémentaire en Saskatchewan;
- ii) l'achèvement de la canalisation principale du tronçon ouest dans le sud-est de la C.-B.;
- iii) un autre agrandissement du tronçon est en 1998.

La capacité de transport du tronçon préalable continue d'approcher les 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) par jour qui étaient envisagés dans l'accord sous-jacent conclu entre le Canada et les États-Unis. Suite au cinquième et plus gros projet d'agrandissement du tronçon préalable, qui est entré en service en 1998, la capacité de transport a été portée à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

La croissance perçue du marché nord-américain du gaz, l'amenuisement des approvisionnements de sources traditionnelles et les coûts élevés du gaz sont autant de facteurs qui ont ravivé l'intérêt de l'industrie pour ce qui est d'examiner les moyens qui

permettraient d'amener le gaz du Nord jusqu'au marché. En 2001-2002, l'Administration s'est consacrée à l'étude de questions telles que la nécessité de mener d'autres évaluations, le processus de réglementation, les besoins de dotation, la structure de l'organisme et d'autres aspects touchant le RTGNA.

3.3 Défis

En 2001-2002, l'intérêt renouvelé pour la deuxième phase du projet pipelinier a soulevé de nouveaux défis pour l'Administration. Cette dernière a répondu aux demandes grâce aux arrangements en place avec l'Office pour l'obtention de conseils techniques et administratifs dans les domaines de la sécurité et du génie pipeliniers, de la protection de l'environnement et des questions socio-économiques, ainsi que par la consultation d'autres ministères et organismes fédéraux.

À long terme, l'Administration devra se tenir prête à fournir les services requis si l'on décide d'aller de l'avant avec la phase II du projet de RTGNA.

3.4 Priorités et plans

Priorités stratégiques :

Pour fournir les résultats voulus aux Canadiennes et Canadiens au cours de la période visée par ce plan financier triennal, l'Administration se fixera deux priorités stratégiques :

- appliquer efficacement la *Loi* en ce qui a trait aux agrandissements du tronçon préalable;
- répondre aux exigences de la phase II du RTGNA, selon les besoins.

Résultat escompté :

En ce qui touche les priorités susmentionnées, le résultat escompté est la collaboration avec les divers intervenants, et entre ceux-ci, pour assurer que la *Loi* est appliquée efficacement.

Activités prévues en 2002-2003 :

- L'Administration donnera suite efficacement aux demandes en matière de réglementation déposées par Foothills et veillera à la bonne application de la *Loi*.
- L'Administration mettra à exécution les prochaines étapes de son plan afin de répondre aux requêtes attendues de la part de Foothills concernant la phase II du projet. Les mesures prises pourraient consister à nommer un directeur à temps plein et, si nécessaire, à engager du personnel supplémentaire pour répondre aux besoins accrus en matière de ressources. De cette façon, l'Administration pourra faire preuve de diligence

raisonnable, raffiner son plan pour mieux satisfaire aux exigences de la phase II du projet et renforcer la collaboration avec d'autres intervenants qui participent à la construction de la phase II.

3.5 Dépenses prévues

En travaillant de concert avec d'autres ministères fédéraux, en particulier l'Office national de l'énergie, l'Administration a toujours réussi à faire en sorte que ses dépenses soient inférieures à ses prévisions de dépenses annuelles. En 2002-2003, l'Administration s'attend à dépenser intégralement le montant prévu de 265 000 \$ et à devoir obtenir des fonds supplémentaires pour parer à la hausse de son niveau d'activité, tel que mentionné au point 3.4, sous la rubrique *Activités prévues en 2002-2003*. L'Administration prendra les mesures voulues pour obtenir les fonds supplémentaires.

Section IV : Organisation

4.1 Résultat stratégique et secteur d'activité

L'Administration du pipe-line du Nord compte un résultat stratégique : « L'exercice d'une surveillance réglementaire à l'égard de la planification et de la construction du tronçon canadien du Réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska » et un secteur d'activité : « La réglementation de la planification et de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska ».

4.2 Responsabilité

L'Administration du pipe-line du Nord a été désignée comme ministère pour les fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle rend compte au Parlement par l'entremise du ministre du Commerce international, qui est chargé de la gestion et de la direction de l'organisme. L'Administration compte deux hauts fonctionnaires, soit un directeur général et un directeur et fonctionnaire désigné. Le directeur général, actuellement le sous-ministre délégué des Affaires étrangères et sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil. Le directeur et fonctionnaire désigné est actuellement le président de l'Office national de l'énergie.

Étant donné le ralentissement prolongé de ses activités, l'Administration compte largement sur l'aide technique et administrative de l'Office, en vertu des arrangements en place. De plus, Ressources naturelles Canada lui fournit des conseils en matière de politique. L'effectif prévu de l'Administration correspond actuellement à deux équivalents temps plein.

Pour aider davantage le ministre responsable de l'Administration dans l'exécution du mandat de cette dernière, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres, gens d'affaires, Autochtones et autres parties intéressées, sont chargés de représenter les collectivités du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils consultatifs en raison de la mise en veilleuse de la phase II du projet.

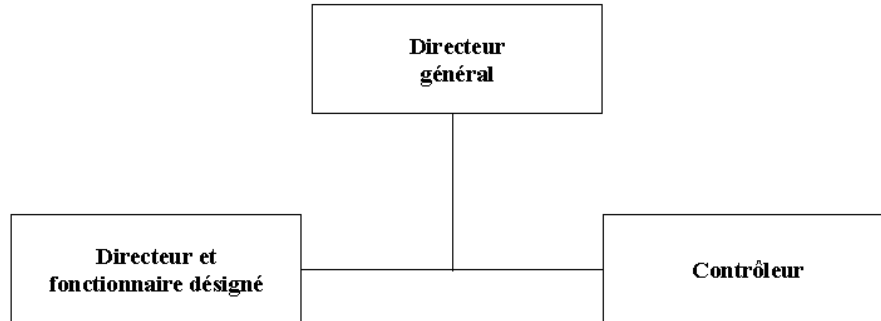
Les dépenses engagées pour l'administration de l'organisme sont recouvrables en totalité auprès de Foothills Pipe Lines Ltd., y compris les coûts associés aux services fournis par d'autres ministères fédéraux et l'Office.

Les droits de servitude qui sont perçus par l'Administration au nom d'Affaires indiennes et du Nord Canada s'élèvent à 30 400 \$ par année et sont versés directement dans le Trésor. La part du gouvernement du Yukon, payée à même les crédits de l'Administration, s'élève à 2 806 \$. La collecte et la répartition des droits de servitude sont exclues du calcul des frais recouvrables.

À titre d'employeur distinct, l'Administration se conforme rigoureusement aux principes d'administration du personnel en vigueur dans la fonction publique canadienne.

La figure 3 qui suit illustre les liens hiérarchiques entre les principaux fonctionnaires de l'Administration.

Figure 3 : Organigramme - Administration du pipe-line du Nord



4.3 Dépenses prévues du ministère

Le tableau ci-dessous résume les dépenses et les besoins en ressources humaines prévus pour la période de planification. Il convient de souligner que le coût du programme n'est pas assumé par les contribuables. Notons également que les recouvrements ne sont pas nécessairement effectués au cours de l'année financière où les dépenses correspondantes sont engagées.

Tableau 4.1 Dépenses prévues du ministère

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004	Dépenses prévues 2004-2005
Réglementation de la planification et de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska				
Budgétaire du Budget principal des dépenses	260,0	265,0	265,0	265,0
Total - Budget principal des dépenses	260,0	265,0	265,0	265,0
Rajustements	- 80,0*	-	-	-
Dépenses nettes prévues	180,0**	265,0	282,1	282,1
Moins : recettes non disponibles				
Non-respendable revenue	180,0	282,1	282,1	282,1
Plus : Coût des services reçus sans frais		17,1	17,1	17,1
Coût net du programme	0	0	0	0
Équivalents temps plein	2	2	2	2

*Ce rajustement reflète un surplus possible par rapport aux dépenses prévues en 2001-2002.

**Représente les dépenses totales prévues jusqu'à la fin de l'année financière.

Section V : Annexes

Tableau 5.1 : Recettes non disponibles

(en milliers de dollars)	Recettes projetées 2001-2002	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004	Recettes prévues 2004-2005
Administration du pipe-line du Nord				
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	180,0	282,1	282,1	282,1
Total - Recettes non disponibles	180,0	282,1	282,1	282,1

Tableau 5.2 : Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues (articles budgétaires et non budgétaires du Budget principal des dépenses, plus les rajustements)	265,0
<i>Plus : Services obtenus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	0
Contributions correspondant à la part versée par l'employeur au titre des régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	0
Coûts engagés par d'autres ministères	17,10
	17,1
<i>Moins : Recettes non disponibles</i>	282,1
Coût net du programme en 2002-2003	0

Tableau 5.3 : Lois administrées par l'Administration du pipe-line du Nord

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'administration de la loi suivante devant le Parlement :	
<i>Loi sur le pipe-line du Nord</i>	(L.R.C., 1977-1978, ch. 20, art. 1)
Le Ministre assume devant le Parlement la responsabilité partagée de l'administration du règlement suivant :	
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	(DORS/91-7, Gazette du Canada 1991, partie II, p. 15)

Section VI : Renseignements supplémentaires

Sources d'information et site Web de l'APN

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Administration du pipe-line du Nord, prière de communiquer avec l'Administration à l'adresse suivante :

Administration du pipe-line du Nord
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Téléphone : (613) 944-5000
Télécopieur : (613) 944-8493
Site Internet : www.canada.gc.ca/depts/agencies/npaind_f.html

M. Leonard Edwards	Directeur général
M. Kris Panday	Contrôleur
M. Kenneth W. Vollman	Directeur et fonctionnaire désigné